

## EXTRAIT DU REGISTRE

**HAUTES-PYRENEES**

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	14		14

Date de la convocation : 12/12/23

Date d'affichage : 12/12/23

**Séance du 21 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 19h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce		x		
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis		x		
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick (Secrétaire de séance)	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa		x		

**Délibération n°2023-63**

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que le SIVOM de la Vallée d'Aure s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur son budget principal.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2023 065-246500136-20231221-DE_2023_63-DE

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coordination intercommunale et communes),

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps aux budgets M14 (budget principal) du SIVOM de la Vallée d'Aure,

Monsieur le Président entendu, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SIVOM de la Vallée d'Aure,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la de la présente délibération,
- **DIT** que le règlement budgétaire et financier devra être adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la mise en place de la nomenclature M57.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Jean PAUCIS

Le Secrétaire de séance  
Patrick RIVIERE

